Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION
UNITE COORDINATION

Arrêté n° 241-2015
en date du 18 août 2015
portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement « Corse Expansif » situé sur les communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao, lieu-dit « Vinaccia »

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code l'environnement, notamment les articles L.515-15 et suivants et les articles R.515-39 et suivants relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques et L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-329-0005 du 25 novembre 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) lié à l'établissement « Corse Expansif » couvrant le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao, lieu-dit « Vinaccia » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-301-0001 en date du 28 octobre 2014 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) du dépôt et de fabrication d'explosifs de l'établissement « Corse Expansif » situé sur le territoire de la commune de Morosaglia (Ponte Leccia) ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'avis formulé par la commission de suivi de site du dépôt et de fabrication d'explosifs de l'établissement « Corse Expansif », le 16 décembre 2014 ;

Vu la saisine le 20 décembre 2014, pour avis, des Personnes et Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT lié à l'établissement « Corse Expansif » ;

Vu les pièces du dossier constituant le projet de PPRT lié à l'établissement « Corse Expansif » ;

Vu la décision du président du tribunal administratif, en date du 27 juillet 2015, désignant Monsieur René ANDOLFO, inspecteur des finances publiques en retraite, en tant que commissaire-enquêteur titulaire et Madame Madeleine LANFRANCHI LEBLANC, attaché territorial en retraite, en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet de PPRT lié à l'établissement « Corse Expansif » doit être soumis à enquête publique en application des dispositions de l'article L 515-22 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement « Corse Expansif » couvrant le territoire des communes de Morosaglia (Ponte Leccia) et Moltifao est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement du 14 septembre 2015 au 15 octobre 2015.

Article 2 : Monsieur René ANDOLFO, désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire, recevra le public selon les modalités suivantes :

en mairie de Morosaglia, annexe de Ponte Leccia :
- lundi 14 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 23 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 2 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 15 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures

en mairie de Moltifao :
- lundi 14 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures
- mercredi 7 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 15 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement de Monsieur René ANDOLFO, les permanences seront assurées, selon les mêmes modalités, par Madame Madeleine LANFRANCHI LEBLANC, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets mobiles seront déposés en mairie annexe de Morosaglia à Ponte Leccia et de Moltifao pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 14 septembre 2015 au 15 octobre 2015, au cours de laquelle le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur ledit registre. Ces consultations se feront pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.
La durée de l'enquête publique pourra être prolongée une fois pour une durée maximale de trente jours, par décision motivée du commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à l'adresse suivante : http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/corse-expansif-commune-de-morosaglia-seuil-haut-a841.html

Article 5 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie annexe de Morosaglia à Ponte Leccia où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur, avec la mention « Ne pas ouvrir » à l'adresse suivante :
« M. le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPRT lié à l'établissement « Corse Expansif » de Ponte Leccia.
Mairie annexe de Ponte Leccia
Place de la mairie
20218 PONTE LECCIA ».

Le public pourra également communiquer ses observations, par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr) avant la fin du délai de l'enquête publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches dans les communes de Morosaglia et de Moltifao, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, aux lieux habituels d'affichage et pendant toute la durée de celle-ci.
Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes précitées.
Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication aux frais de l'Etat, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement à l'adresse indiquée à l'article 4.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci communiquera dans les huit jours au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service risques, énergie et transports) les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur adressera au directeur départemental des territoires et de la mer (service juridique et coordination), le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé, dans les quinze jours à compter de la réponse du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.
Le rapport et les conclusions motivées seront en outre adressés au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ainsi qu'au président du tribunal administratif de Bastia.
Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.
En outre, une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le directeur départemental des territoires et de la mer aux maires de Morosaglia et de Moltifao pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an.
Toute personne intéressée pourra en obtenir communication auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service juridique et coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 BASTIA CEDEX 9, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 19 cours Napoléon – CS 10 006 – 20 704 AJACCIO CEDEX 9, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 : Toute information sur le projet peut être demandée à :
Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service risques, énergie et transports – Division Prévention des Risques – 19 cours Napoléon – CS 10 006 – 20 704 AJACCIO CEDEX 9.
Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Article 9 : Le plan de prévention des risques technologiques lié à l'établissement « Corse Expansif » de Ponte Leccia ayant été prescrit avant le 1er janvier 2013, le projet de PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPRT sont intégrées dans la note de présentation du PPRT.
Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat membre de l'Union européenne.

Article 10 : Le projet de PPRT peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R 515-43 et R 515-44 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPRT modifié.
Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour approuver, par arrêté, le PPRT éventuellement modifié.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Corse
- Monsieur le Maire de Morosaglia
- Monsieur Maire de Moltifao
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Monsieur le Directeur de la société Corse Expansif

Article 12 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires de Morosaglia et de Moltifao, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

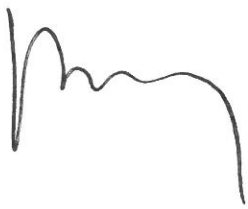

Alain THIRION